

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017
A 18 HEURES 30
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur André ROATTA, Maire**

Date de convocation : Jeudi 19 Octobre 2017

Nombre de Conseillers
En exercice29
Présents20
Procurations 8
Absent(s) 1
Votants 28
Pour 28
Contre..... /
Abstention(s)..... /



Maire de la Roquette sur Siagne

Affichage le : 02/11/2017

du : 02/10/2017

n° 7.2.2017/82 OBJET : Instauration d'un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme

---000000---

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, 1er Adjoint ; Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Sonia FRÉGEAC, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Madame Sylvie MORLIERE, Adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Monsieur Christian MANGINO, Madame Josette FELIX, Messieurs Christian LAMBERT, Jean-Marc GRAZUOLO, Mesdames Corinne MAURIE, Florence CHABLAIS, Laurence PENICAUD, Vanessa BORGHINO, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Christian ORTEGA, Rudy MORAND, Stanislas KOZIELLO, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Anne-Marie CARDELLA	à	Monsieur Christian LAMBERT
Adjoint		Conseiller Municipal
Monsieur Bernard GIRAUDON	à	Monsieur André ROATTA
Adjoint		Maire
Monsieur Jean JARRICOT	à	Monsieur Jacques POUPLOT
Conseiller Municipal		1 ^{er} adjoint
Madame Colette ESTABLE	à	Madame Corinne MAURIE
Conseiller municipal		Conseiller Municipal
Monsieur Clément THIERY	à	Madame Vanessa BORGHINO
Conseiller municipal		Conseiller municipal
Madame Colette BLANCHARD	à	Madame Marie-Danièle LEROY
Conseiller municipal		Conseiller municipal
Monsieur Raymond ALBIS	à	Monsieur Christian ORTEGA
Conseiller municipal		Conseiller municipal
Madame Pascale CHAUVET	à	Monsieur Stanislas KOZIELLO
Conseiller municipal		Conseiller municipal

Etait absent : Monsieur Frank MORATO, Conseiller municipal.

---000000---

Madame Josette FELIX a été nommée secrétaire de séance

n° 7.2.2017/82

OBJET : Instauration d'un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que :

- par délibération du 28 novembre 2011, il a été décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% pour une durée de 3 ans,
- par délibération du 26 novembre 2014, il a été décidé de reconduire de plein droit annuellement la délibération du 28 novembre 2011.

Le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que la zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juillet 2017, délimitée de part et d'autre de l'Avenue de la République :

- est définie au règlement comme étant une zone de centralité existante, à créer ou à renforcer.
- qu'à cet effet, son règlement admet une emprise au sol des constructions jusqu'à 50% de la superficie des terrains et une hauteur de R+2 maximum
- nécessite, en raison de l'importance des constructions pouvant y être édifiées, la réalisation de divers équipements publics identifiés par les emplacements réservés suivants :
 - 1 - 2 ronds-points sur l'Avenue de la République (ER n°1)
 - 2 - une aire de stationnement de 4257 m2 (ER n°64)
 - 3 - la poursuite de l'aménagement d'une voie de desserte le long du béal, devant permettre la liaison entre les deux ronds-points précités (ER n°25)
 - 4 - l'aménagement du parking en vue de permettre une liaison routière entre la voie objet de l'ER n°25, et le rond-point sur la RD9 (ER n°12)

Considérant les coûts qui seront supportés par la commune pour réaliser ces équipements publics, il est proposé de porter à 20% la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone UB du PLU, étant précisé que les autres participations prévues par le code de l'urbanisme seront supprimées dans le secteur considéré (participation en ZAC, Projet Urbain Partenarial, Participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels).

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

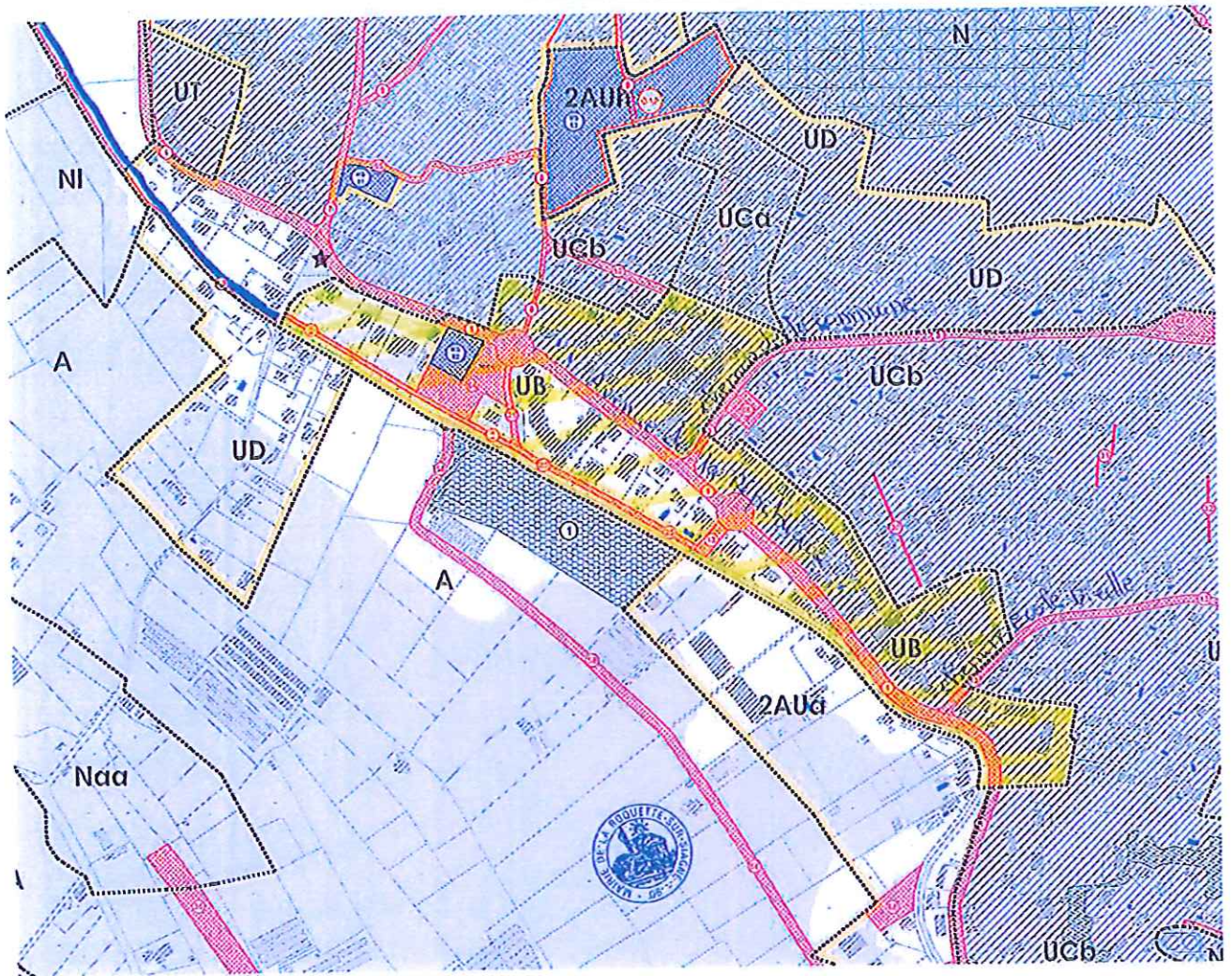
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :


- décide, à l'unanimité, d'instituer sur le secteur délimité au plan joint (zone UB) un taux de 20%
- reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.
- dit que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, reconductible de plein droit annuellement.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
André ROATTA







[Accueil](#) - [Commissaire de Lécaize](#)

COMMISSARIE DE LÉCAIZE

- Accueil
- Actualités
- Agenda des manifestations
- Service au client
- Agenda de la mairie
- Partenaires pour les seniors
- Service au sein de la commune
- Archives
- Site

PAR PRÉFECTURE

Installation d'un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme

Numéro de fiche : 7_3_2017_31
Date de diffusion : 26/10/2017
Date de mise à jour : 05/12/2016 15:54 201710267_2_2017_3148E
Acteur principal : Direction des Services
Colex / Mandat : Mairie de La Chapelle-aux-Bains
Date de fusion de données : 01/11/2017
Rubric de fiche : 648480000
Matrice de fiche : Formulaires / Fiche
Document : 0002646164 201710267_2_2017_3148E 1_1 1666 commune
Date de début de fiche : 01/11/2017 10:11:11
Date d'arrêt de fiche : 01/11/2017 10:21:08
Date de réception de l'AN : 01/11/2017 10:26:21

[Editer la fiche](#)

HISTORIQUE

02/11/2017 13:54:24
02/11/2017 14:54:24

[CONTACT](#) - [RENTREZ-VOUS](#)
